



**Mairie de Le Maisnil**

## **Règlement de l'Accueil Ludique Espace Motricité**

**Article 1** - La Municipalité organise dans l'Espace Motricité de la Ferme des Saules des temps d'accueil désignés par « Accueil Ludique Espace Motricité », à destination des enfants de 2 à 5 ans accompagnés d'un parent (un adulte pouvant accompagner deux enfants de la même fratrie), aux horaires suivants :

- ✓ mercredi 11 décembre 2024 de 15h45 à 16h30
- ✓ mercredi 11 décembre 2024 de 16h45 à 17h30

La participation à cette activité est gratuite.

**Article 2** - Durant ces séances, un élu de permanence est chargé de l'accueil des participants, de la surveillance des locaux, et du respect du règlement.

**Article 3** - A chaque séance sont accueillis 6 enfants maximum.

**Article 4** – Pour participer à un Accueil Ludique Motricité, il est indispensable d'avoir rempli un formulaire de demande d'inscription auprès de la municipalité, et d'avoir reçu une **confirmation d'inscription**.

**Article 5** - Durant toute la durée de l'activité, les enfants sont placés sous la responsabilité exclusive des adultes déclarés lors de l'inscription. Ceux-ci sont chargés de la sécurité de l'(des) enfant(s) dont ils ont la charge. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de chutes, blessures ou incidents concernant un ou plusieurs enfants.

**Article 6** - Consignes à respecter :

Il est demandé aux enfants et aux adultes les accompagnant :

- De respecter les horaires de début et de fin de la séance, ainsi que les consignes données par l'élu de permanence,
- De déposer au vestiaire vêtements d'extérieur, chaussures et autres affaires personnelles (y compris jouets),
- D'entrer dans la salle uniquement en chaussettes ou éventuellement avec des chaussons (ballerines d'intérieur, chaussons de danse...).

Il est interdit :

- d'entrer dans l'espace Motricité avec une bicyclette, une trottinette, ou tout autre engin.
- de manger, laisser des papiers, détritrus (bouteilles, etc.) dans la salle ou aux abords de la salle
- de bloquer les issues de secours
- de déplacer, abîmer, le matériel ou le mobilier

**Article 7** - En cas de sinistre, l'évacuation se fera selon les consignes de sécurité affichées dans la salle.

**Article 8** - En cas de symptômes révélant un état préoccupant chez un enfant ou un adulte accompagnant, il leur sera demandé de quitter les lieux afin de protéger leur santé et celle des autres occupants. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services des urgences.

**Article 9** - Le présent règlement s'applique à tout l'espace Motricité de la Ferme des Saules, à savoir la salle motricité enfants, la salle multi-activités sportives enfants et adultes, les toilettes filles/garçons et le local rangement / vestiaire.

**Article 10** - L'inscription à l'Accueil Ludique Motricité organisé par la Municipalité implique acceptation du présent règlement.